



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Auvergne

Clermont-Ferrand, le 22 mai 2015

Service Eau, Biodiversité, Ressources
Pôle Nature

**Note de présentation du premier plan de
gestion de la réserve naturelle nationale de
Chastreix-Sancy
(dans le cadre de la consultation du public)**

Contexte : Présentation de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy

Le massif du Sancy (situé à l'Ouest du Puy-de-Dôme) présente un patrimoine naturel exceptionnel, avec une flore subalpine, des milieux naturels nombreux et variés, une faune montagnarde et un complexe de volcans uniques en Europe.

La qualité de ces milieux naturels a fait l'objet d'une reconnaissance nationale par la création de deux réserves naturelles nationales : la vallée de Chaudesfour en 1991 et « Chastreix-Sancy » en 2007. Ces deux réserves naturelles nationales s'inscrivent dans le réseau des 166 réserves naturelles nationales de France.

La réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy couvre le versant Sud du Puy de Sancy et englobe le cirque glaciaire de Fontaine Salée. Elle se situe sur les communes de Besse et Saint-Anastaise, Chambon-sur-Lac, Chastreix, Le Mont-Dore et Picherande, sur une superficie de 1.894 ha. C'est la réserve naturelle nationale la plus grande et la plus récente de la région Auvergne.

Objet de la consultation : Le premier plan de gestion de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy

L'État a confié la gestion de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy au Parc Naturel Régional (PNR) des Volcans d'Auvergne (en association avec l'Office National des Forêts (ONF) entre 2008 et 2015).

Les missions de ce gestionnaire sont notamment la rédaction du plan de gestion de la réserve (pour une période de 5 ans), la surveillance du territoire (police de l'environnement), la connaissance et la gestion du patrimoine naturel, l'accueil et l'information du public.

La présente consultation du public porte sur le premier plan de gestion de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy, qui s'applique sur la période 2014-2018. Ce document est entré en vigueur de façon provisoire en 2014, et a été complété par la prise en compte d'observations des instances scientifiques nationales entre 2014 et 2015. Il s'agit là de la version définitive.

Les principaux enjeux du plan de gestion

Le plan de gestion de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy comprend un diagnostic du territoire et de son patrimoine naturel, et des objectifs de préservation de ces milieux. Les principaux enjeux sont :

- La préservation des crêtes (étage subalpin), pour leur patrimoine naturel et leurs paysages, avec notamment la problématique de gestion et de maîtrise de la fréquentation touristique (pour en limiter les impacts) ;
- Le maintien de la qualité des tourbières, des milieux humides et des cours d'eau, avec notamment la maîtrise des pressions de pâturage et de la qualité des eaux (l'influence des épandages et des dégradations ponctuelles des berges étant à préciser) ;
- La qualité écologique et paysagère des prairies et landes de l'étage montagnard, ainsi que des milieux forestiers (avec notamment des zones de non-intervention dans des hêtraies et la restauration écologique et paysagère du site de la Montagne du Mont) ;
- L'amélioration continue des connaissances sur le patrimoine naturel, notamment sur les habitats naturels et leur état de conservation, les cours d'eau, la géologie, la fonctionnalité des tourbières et les espèces à forte valeur patrimoniale.

Le diagnostic et les objectifs de gestion de la réserve sont présentés dans le premier tome du plan de gestion. Le second tome comprend le descriptif des opérations programmées de 2014 à 2018. Une note de synthèse exposant les modifications apportées depuis 2014 (par rapport aux observations des instances scientifiques nationales) est jointe à ces documents.

La procédure d'approbation du plan de gestion par arrêté préfectoral

La procédure d'approbation d'un plan de gestion d'une réserve naturelle nationale est définie par les articles R.332-21 et R. 332-22 du code de l'environnement. Elle est principalement fondée sur des consultations, au niveau local et national :

- Du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy ;
- Du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;
- De l'Office National des Forêts (ONF) ;
- Du conseil national de protection de la nature (CNPN).

Tous ces avis sont favorables (avec des recommandations pour certains). Ils font partie du dossier de consultation.

La consultation du public est réalisée suite à la formulation de ces avis. L'arrêté préfectoral portant approbation du plan de gestion de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy sera ensuite établi.

Pour le directeur et par délégation,
le chef de service

Signé

Christophe Charrier